Ne pas diffuser aux États-Unis, au Canada, au Japon, en Australie ou en Afrique du Sud. Ce communiqué de presse ne constitue pas une offre d'achat ou une sollicitation de vente des actions Prodware dans aucun pays, y compris la France.





Société anonyme Siège social : 45, Quai de la Seine, 75019 Paris Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 352 335 962 (« **Prodware** »)

Société anonyme
Siège social : 22, Avenue de Versailles, 75016 Paris
Immatriculée au Registre du Commerce et des
Sociétés de Paris sous le numéro : 529 545 204
(« Phast Invest »)

Phast Invest annonce son intention de déposer une offre publique de retrait, suivie d'un retrait obligatoire, visant les actions Prodware, au prix de 28 € par action

Paris, le 23 octobre 2025, à 8 heures – Phast Invest annonce son intention de déposer une offre publique de retrait (l'« Offre »), suivie d'un retrait obligatoire (le « Retrait Obligatoire »), sur les actions Prodware qu'elle ne détient pas, au prix de 28 € par action Prodware. Phast Invest détient actuellement 93,16% du capital social et 94,13% des droits de vote de Prodware.

## Modalités de l'Offre

L'Offre sera faite au prix de 28 € par action, représentant une prime de 147,8 % par rapport au cours de clôture du 22 octobre 2025, et respectivement de 126,2%, 132,6% et 137,9% par rapport aux cours moyens 20 jours, 60 jours et 120 jours pondérés par les volumes.

L'Offre sera mise en œuvre selon la procédure d'offre publique de retrait, conformément aux dispositions des articles 236-3 et suivants du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF »).

Après la clôture de l'Offre, Phast Invest mettra en œuvre le Retrait Obligatoire, dans la mesure où les actionnaires minoritaires de Prodware détiennent moins de 10% du capital et des droits de vote de Prodware, conformément aux dispositions des articles 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF. Les actionnaires minoritaires recevront une indemnité égale au prix de l'Offre (soit 28 € par action) dans le cadre du Retrait Obligatoire.

L'Offre sera financée au moyen d'un financement externe levé par Phast Invest<sup>1</sup>.

L'Offre sera déposée auprès de l'AMF dans les prochains jours<sup>2</sup> et, sous réserve de la décision de conformité de l'AMF, devrait être ouverte avant la fin de l'année 2025.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Les modalités du refinancement de la dette actuelle seront décrites en détail dans le projet de note d'information.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Sous réserve de la satisfaction des conditions suspensives liées au financement de l'Offre.

## Nomination d'un expert indépendant

Prodware n'est pas en mesure de constituer un comité ad hoc conformément à l'article 261-1, III du Règlement général de l'AMF compte tenu de la présence d'un seul administrateur indépendant au sein du Conseil d'administration de Prodware.

Le Conseil d'administration de Prodware a désigné à l'unanimité le cabinet Finexsi (représenté par Christophe Lambert, 14 rue de Bassano, 75116 Paris – christophe.lambert@finexsi.com) en qualité d'expert indépendant chargé d'évaluer le caractère équitable des conditions financières de l'Offre<sup>3</sup>. Le Conseil d'administration rendra son avis motivé sur l'Offre sur la base du rapport de l'expert indépendant.

L'Offre reste soumise à l'examen de l'AMF, qui appréciera sa conformité aux dispositions légales et réglementaires qui lui sont applicables. Le calendrier de l'Offre sera déterminé par l'AMF conformément à son règlement général. Le projet de note d'information sera mis en ligne sur les sites Internet de Prodware (www.prodwaregroup.com) et de l'AMF (www.amf-france.org).

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Sous réserve du droit d'opposition de l'AMF à la désignation de l'expert indépendant, conformément à l'article 261-1-1 de son règlement général.